



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ingénieurs du génie sanitaire

Question écrite n° 114119

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique à propos de la demande de revalorisation indiciaire du corps des ingénieurs du génie sanitaire. Dès les années 1970, les services « hygiène du milieu » des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont été dirigés par des cadres A supérieurs, dénommés ingénieurs du génie sanitaire appartenant au cadre d'emploi territorial. Lors de la mise en oeuvre des premières lois de décentralisation, la continuité des missions de santé publique relatives au domaine « santé environnement », qui relevaient désormais de la responsabilité de l'État, a conduit une grande partie des agents concernés à opter pour l'administration d'État, dans un contexte où la loi garantissait la neutralité du droit d'option sur les carrières. Depuis, les effets induits du protocole Durafour ont notamment conduit à une revalorisation générale des emplois supérieurs de la fonction publique, y compris dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dont étaient initialement issus les ingénieurs du génie sanitaire. Cette situation a engendré une disparité des indices des ingénieurs territoriaux relevant de la fonction publique territoriale et des ingénieurs de génie sanitaire relevant de la fonction publique d'État. Par conséquent, il souhaiterait connaître sa position sur ce point.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114119

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 2006, page 13486